

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le trois décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

J. Daniel, F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, S. Caroff, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil
Mme Marie-Madeleine Prévost à Mme Marylise Foidart

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	26 novembre 2019
Date de l'affichage	27 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

**2019_106 Demande de subvention exceptionnelle pour l'aide à la création
d'un comité régional des jumelages BRETAGNE / IRLANDE**

Rapporteur : JJ. MARTEIL

La Fédération Bretagne, Irlande et Pays Celtes est un comité régional destiné à fédérer l'ensemble des jumelages entre la Bretagne et l'Irlande.

La Fédération souhaite promouvoir et développer les échanges dans les domaines de la culture, du sport, de l'économie, du tourisme, de la langue et des réseaux sociaux.

A ce jour, la commune de Quéven a déjà versé 1 500 €, la commune de Lorient 1 000 € et le département du Morbihan 1 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 21 novembre 2019,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité régional des jumelages BRETAGNE/IRLANDE.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 4 Décembre 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

